

## L' « organisation » des musulmans de Suisse : dynamiques endogènes et injonctions de la société majoritaire.

Samina Mesgarzadeh, Sophie Nedjar, Mounia Bennani-Chraïbi<sup>1</sup>

*Vous savez, d'un côté, la question de l'islam et de l'institutionnalisation, c'est une question difficile, parce que l'islam n'est pas une religion structurée par l'Etat comme le catholicisme. Ensuite ça a évidemment beaucoup à voir avec la situation de l'immigration [...]. Avant, il y avait les immigrés du travail, les Turcs, les Albanais et des Kurdes. Ensuite, il y a eu le 11 septembre et maintenant on les voit tous comme des musulmans, et cela en portant un regard négatif.*

*(Délégué à l'intégration, canton de X, entretien 16.01.2009).*

L'inexistence d'une structure de type clérical dans la religion musulmane serait-elle déplorée ? Du côté des médias comme des pouvoirs publics ou des tenants du dialogue interreligieux, le discours dominant invoque régulièrement un « manque d'organisation » des musulmans qui s'accompagnerait d'une pénurie de « bons » interlocuteurs individuels ou collectifs qui seraient « représentatifs » de l'islam en Suisse. Or, depuis les années 1960, les musulmans<sup>2</sup> s'organisent. Ils se regroupent autour de pratiques religieuses partagées et, souvent, d'origines nationales communes, sous la forme d'associations et de fondations<sup>3</sup>. Avant de prendre une envergure cantonale et nationale, celles-ci ont d'abord un ancrage local. De ce foisonnement associatif, qui se calque largement sur la structure fédérale helvétique, émerge une multitude de figures individuelles qui se profilent, plus ou moins, dans la sphère publique.

Comment comprendre le décalage entre cette importante dynamique associative et l'idée que les musulmans de Suisse seraient « désorganisés » et dépourvus de représentants susceptibles de prendre part au débat public ? A partir de ce qui retentit comme un paradoxe, un travail d'investigation montre qu'une pluralité de facteurs est au fondement de la diversité du tissu associatif, des buts énoncés et des actions menées. Dans un premier temps la formation d'associations regroupant des musulmans ne vise pas, loin s'en faut, leur « représentation ». Aussi, l'émergence d'acteurs qui s'organisent et/ou répondent à la demande médiatique, politique et scientifique en termes de « représentation » de l'islam de Suisse procède-t-elle de deux phénomènes distincts.

<sup>1</sup> Ce chapitre est issu d'une recherche collective dirigée par Mounia Bennani-Chraïbi et menée par Sophie Nedjar et Samina Mesgarzadeh dans le cadre du PNR 58, « Collectivités religieuses, Etat et société ». Il restitue les principaux résultats de la recherche présentée dans le rapport final, tout en les complétant par des éléments empiriques et théoriques récents (2011-2013). Voir Mounia BENNANI-CHRAÏBI, Sophie NEDJAR, Samina MESGARZADEH, *L'émergence d'acteurs associatifs musulmans dans la sphère publique en Suisse*, FNS — PNR 58, « Collectivités religieuses, Etat et société », 2010.

<sup>2</sup> Question de vocabulaire : musulman, islamique, islamiste... Suivant les propositions de Henry Laurens, « "musulman" signifie tantôt une identité religieuse, tantôt une appartenance communautaire, voire nationale [...]. Dans l'usage linguistique arabe, "musulman" renvoie aux personnes tandis qu' "islamique" réfère aux êtres inanimés, institutionnels [...] il existe un usage différent en français qui distingue une gradation par rapport à la religion : le monde musulman, la ligue islamique. Ainsi "musulman" renverrait à un état de fait tandis qu' "islamique" à une intention ». Quant à l'islamisme, il renvoie à « l'utilisation en politique, dans les enceintes nationales arabes ou dans l'arène Nord/Sud, des ressources mobilisatrices de la religion et de la culture musulmane ». Dans cette étude, le mot « musulman » qualifie les acteurs et les actions qui se réclament de ou qui se réfèrent à l'islam en tant que religion, identité, appartenance culturelle ou condition minoritaire.

<sup>3</sup> Cf. encadré ci-dessous.

Un premier phénomène se traduit par l'émergence d'associations et d'acteurs qui s'impliquent dans la transmission culturelle et dans l'encadrement des pratiques religieuses musulmanes. A un premier niveau, des associations regroupent des musulmans à l'échelle locale, leur offrant un lieu de culte, d'éducation religieuse et de rencontre, communément dit centre islamique. Ce paysage associatif local se caractérise par sa diversité, en lien avec les circonstances d'immigration, les origines nationales et des divisions sociales générationnelles ou de genre. A un second niveau, des organisations centrales turques, bosniaques ou albanaises encadrent et coordonnent la création et les activités d'associations, parfois de fondations, implantées sur l'ensemble du territoire helvétique. Elles participent à un contrôle des pratiques et des représentations de l'islam en fonction de la culture, d'une orientation politique ou dogmatique, du pays d'origine. Enfin, selon les cantons, les associations locales coexistent sans véritable regroupement ou, au contraire, sont incitées à se rassembler en union cantonale par les pouvoirs publics et/ou les acteurs interreligieux, afin de gérer collectivement les enjeux liés à la pratique religieuse. L'objectif des associations au niveau local, des organisations centrales au niveau national et des unions cantonales n'est pas de « représenter » l'islam et les musulmans de Suisse mais de prendre en charge la gestion du culte et la transmission de la culture.

Un second phénomène se manifeste par la visibilité d'acteurs individuels dans un contexte de construction de l'islam comme problème public. Plutôt que d'encadrer la pratique religieuse et la transmission culturelle, l'objectif de ces acteurs est de « représenter » l'islam de Suisse dans la sphère médiatique et auprès des pouvoirs publics afin de négocier l'image sociale des populations musulmanes. Deux types d'acteurs individuels se distinguent. Les premiers légitiment leur aspiration à « représenter » les musulmans de Suisse en se prévalant de leur statut de président d'associations nationales regroupant des organisations qui encadrent les pratiques religieuses au niveau local et cantonal ; les frontières du groupe au nom duquel ils s'expriment sont donc celle des populations musulmanes fréquentant des associations qui encadrent la pratique religieuse. Les seconds prétendent à la « représentation » des musulmans de Suisse en élargissant les frontières du groupe à incarner au-delà des musulmans « pratiquants ». Plus qu'un groupe spécifié par des pratiques religieuses ou des identifications communes, les « musulmans » de Suisse seraient définis par une condition de minoritaires : pratiquants ou non, ils seraient tous en proie à une image sociale négative qu'il s'agirait de redéfinir en portant leurs voix dans la sphère publique. Invoquant la pluralité des rapports au religieux de ces populations, émergent alors des « représentants » d'un ensemble non circonscrit de personnes qui se déclarent laïques, mais culturellement musulmanes. Ces deux types d'acteurs qui briguent des positions de « représentation » des musulmans, définis par une pratique religieuse ou par une condition de minoritaire, sont légitimés par l'Etat fédéral lors d'un « dialogue avec la population musulmane », mené par l'administration fédérale, à l'issue de la votation contre la construction de minarets en novembre 2009.

Finalement, la disjonction entre le phénomène d'émergence d'acteurs qui encadrent la pratique religieuse d'une part, et celui d'acteurs cherchant à « représenter » l'islam de Suisse d'autre part, est peut-être en train de s'amenuiser sous l'effet des recommandations de l'administration fédérale. Désormais, cette dernière érige au rang de « bonne pratique » l'existence d'unions cantonales qui regroupent les associations locales. Aussi, les responsables associatifs dont le but principal n'était que d'organiser et transmettre le religieux seront-ils probablement amenés à jouer de plus en plus le rôle de « représentants » auprès des pouvoirs publics et des médias.

Pour saisir la pluralité des modes d'organisation et de « représentation » de l'islam, notre travail repose sur une enquête de terrain auprès d'une cinquantaine d'organisations locales, cantonales et nationales. Les cantons de Bâle (Bâle-Ville et Bâle-Campagne), de Genève et du Tessin ont été sélectionnés en fonction de leurs positions géographiques frontalières, et du fait de la diversité des populations musulmanes qu'ils abritent. La recherche repose sur un protocole d'enquête par observation et entretiens semi directifs. Entre 2008 et 2010, 82 entretiens de près ou plus de deux heures ont été menés auprès de responsables associatifs locaux, cantonaux (70), et nationaux (5), ainsi qu'auprès de représentants des autorités (6) et d'un pasteur. Pour compléter l'analyse sur les évolutions de l'organisation de l'islam au niveau national entre 2010 et 2013, nous avons procédé à une étude des sources médiatiques, des communiqués de presse et de rapports de l'administration fédérale.

### **Organisations, associations et fondations**

Le terme « organisation » est utilisé de manière générique pour désigner les associations, les fondations, mais aussi des groupes informels. Tous incarnent une mobilisation volontaire d'individus dans le cadre d'un groupe plus ou moins structuré, plus ou moins durable, en vue de concrétiser des objectifs collectifs.

54 organisations ont été touchées par l'enquête.

- 39 organisations locales, dont 29 groupes optent pour la forme associative au sens des articles 60ss. du Code civil, 5 font le choix de la fondation (art.80ss.), un groupe se dote parallèlement d'une association et d'une fondation, 3 groupes n'adoptent pas de forme juridique spécifique. Quel que soit leur statut, elles se consacrent principalement à l'organisation de la prière collective, de cours de langue et de religion, tout en offrant des espaces de sociabilité (voir annexe).

- 2 unions cantonales (Bâle et Tessin) sont des associations.

- 13 organisations nationales, dont l'une opte pour le statut de fondation.

La fondation est une forme juridique qui implique l'existence d'un capital de base. Elle est moins dépendante des cotisations de ses membres ; ses ressources proviennent essentiellement de donations externes par des bailleurs de fonds, privés ou étatiques (notamment des pays du Golfe et la Turquie). Elle permet d'accéder plus facilement à une reconnaissance d'intérêt public.

### ***1. Encadrer la pratique religieuse : de l'échelle locale à l'échelle cantonale***

L'encadrement de la pratique religieuse donne lieu à trois formes associatives. Au niveau local d'abord, le paysage associatif se tisse au croisement d'une identité religieuse et d'une multiplicité d'autres identifications, tout en s'inscrivant dans différents domaines d'action sociale (I—1). A partir de l'hétérogénéité de ces organisations au niveau local, deux modes de regroupement sont observés.

Premièrement, certaines associations locales prennent l'initiative ou sont priées de rejoindre des organisations centrales qui regroupent des associations d'un même pays d'origine et dispensent des services à leurs membres (envoi d'imams, aide à l'élaboration des statuts, à la gestion des questions administratives ou à l'organisation de l'enseignement) (I—2).

Deuxièmement, au niveau cantonal, la diversité des buts associatifs et des responsables issus des associations locales rend improbable une dynamique de regroupement endogène. Ce n'est que dans les cantons où les pouvoirs publics et les acteurs interreligieux aspirent à canaliser la discussion autour des enjeux liés à la pratique religieuse qu'émergent des regroupements cantonaux qui donnent véritablement lieu à des actions conjointes entre associations locales (I—3).

## La diversité des associations au niveau local

Une véritable mosaïque culturelle et nationale s'observe au niveau local. Elle se compose de groupes qui rassemblent des individus nés suisses ou arrivés dans la Confédération par vagues d'immigration ou d'exil, en quête d'un avenir meilleur, fuyant la misère, la guerre, ou la persécution dont ils ont fait l'objet au nom de leur appartenance ethnique, de leur engagement de gauche, « islamiste », ou « anti-islamiste ». A partir de là, les identifications et les préoccupations de ceux qui créent une association ou une fondation sont plurielles. Certaines se fondent autour d'une origine nationale commune pour préserver leur culture et s'intégrer, d'autres sont marquées par des différenciations dogmatiques ou politiques. Par ailleurs, des regroupements émergent sur la base d'une différenciation en termes de génération ou de genre, élargissant dans un même mouvement le champ d'action sociale des associations.

### *Préserver ses origines culturelles et s'intégrer*

Depuis la fondation du premier centre islamique de Suisse, en 1961 à Genève, qui rassemble des musulmans d'origines nationales multiples, deux principaux moments et types d'immigration sont le moteur de la création des associations. Dans les années 1970, arrive une première immigration de travail, à dominante turque et albanaise dans les cantons de Bâle et du Tessin. Ensuite, une immigration due à la guerre et à l'éclatement de la Yougoslavie s'établit au début des années 1990 et 2000. Elle se compose de réfugiés bosniaques, albanais et macédoniens.

Préserver les origines culturelles de leurs membres tout en veillant à leur intégration est l'enjeu qui sous-tend la constitution d'organisations rassemblant des musulmans autour d'une origine nationale commune. Par delà la pratique religieuse, celles-ci se caractérisent par des objectifs « culturels »<sup>4</sup> : parler la même langue, vivre l'islam tel qu'il a été réapproprié et vécu dans le pays d'origine, transmettre cette partie de l'identité à ses enfants, entretenir des liens de sociabilité imprégnés d'une mémoire, d'un destin et d'un horizon plus ou moins partagés.

Les soucis de transmission de la culture d'origine et d'entre-soi s'enchevêtrent avec une volonté d'ancrage dans la société helvétique et d'accompagnement des adhérents dans l'approfondissement de leur intégration. Ainsi, ces associations font souvent une référence explicite à la Suisse dans leur nom même. Elles se déclarent de Suisse, de Bâle, de Genève ou du Tessin et marient symboliquement leur pays d'origine à leur terre d'accueil. Sur un autre plan, leur émergence incarne un processus d'acculturation aux répertoires disponibles en Suisse. Des responsables associatifs invoquent le modèle d'organisation des premiers immigrés de travail en Suisse (Italiens, Espagnols, Portugais, Yougoslaves, etc.) qui ont fondé des cercles de sociabilité, où ils se rendaient avant de disposer eux-mêmes d'un espace. D'autres se sont inspirés de l'exemple des premières générations d'associations initiées par des musulmans. Pour établir leurs statuts, tous ont sollicité l'aide et les conseils de personnes informées au sein de leur entourage.

---

<sup>4</sup> L'adjectif culturel se retrouve souvent dans le nom même de l'association et renvoie implicitement à l'origine nationale des fondateurs. En revanche, dans le cas de la Fondation culturelle islamique de Genève, le terme se rapporte, au sens large, à la culture et à la civilisation qui se sont développées en lien étroit avec l'islam. A partir de là, s'il faut qualifier ces organisations, il s'agirait davantage d'« associations culturelles » que d'« associations ethniques ».

### *Des liens différenciés avec le pays d'origine*

Des différenciations importées des pays et régions d'origine contribuent à la diversification du paysage associatif musulman local. C'est le cas d'associations turques qui voient le jour entre 1972 et 2004 dans les aires cantonales bâloise et tessinoise, en lien avec les luttes politiques qui se déroulent en Turquie. Elles se consacrent toutes à l'organisation des pratiques religieuses collectives, notamment des cours coraniques pour les enfants, la prière, ou encore la rupture du jeûne durant le mois de Ramadan. Toutefois, les désaccords et tensions politiques, reflétant ceux de l'espace national d'émigration, entraveraient le partage d'une même association.

A Bâle, où la population d'origine turque est particulièrement nombreuse, deux principales lignes de division sont observées. La première fait écho à la lutte pour la production du sens islamique en Turquie ; elle distingue ceux qui acceptent le contrôle exercé par les autorités religieuses turques de ceux qui le refusent. Ainsi, des associations se rattachent à la *Diyanet*, Direction des affaires religieuses de la Turquie, qui encadre et contrôle à travers des organes consulaires les activités associatives de ses ressortissants dans les pays d'immigration et salarie des imams formés en Turquie. En revanche, une association se rallie à une faïtière en Suisse, proche du *Mili Görüs* (La voie nationale religieuse), une organisation islamique créée en Allemagne par l'ancien premier ministre turc Neçmettin Erbakan. La deuxième ligne de fracture sépare les sympathisants avec la cause kurde, de ceux qui se reconnaissent davantage dans le nationalisme turc. Enfin, des regroupements de « jeunes » aspirent à créer un espace « neutre et moderne », à distance aussi bien des conflits politiques turcs que des organisations centrales qui coordonnent l'islam turc en Suisse.

### *Des différenciations dogmatiques*

Des associations se constituent sur la base d'une différenciation d'ordre dogmatique. A Genève, une association shiite se crée aux côtés d'une majorité d'associations sunnites qui, l'une comme les autres, se réclament de l'islam.

A Bâle, les associations aléviées<sup>5</sup> se sont constituées en marge des associations musulmanes. Ce processus de distinction est fondé sur une mise en avant par les présidents des associations aléviées de leur distance à l'égard des pratiques religieuses stigmatisées qui caractériseraient « les musulmans ». Le port du foulard et la construction de mosquées sont notamment invoqués. Cette distanciation est objectivée par les autorités publiques qui ont accordé une reconnaissance cantonale à la « communauté alévie », une première occurrence pour une communauté non-chrétienne et non-juive en Suisse. Cet événement a été salué comme un geste de reconnaissance du « rôle positif joué par la communauté alévie à Bâle »<sup>6</sup> par le président de l'une des associations. Il entérine ainsi la distinction entre associations aléviées, bénéficiant d'une validation symbolique<sup>7</sup> par la société majoritaire, et associations sunnites, qui ne seraient pas encore suffisamment « intégrées » pour en bénéficier.

---

<sup>5</sup> Il existe 15 associations aléviées en Suisse, organisées en associations de droit privé, voir la synthèse de Martin BAUMANN, « Les collectivités religieuses en mutation : structures, identités et relations interreligieuses », in : *Religions, Etat et société. La Suisse entre sécularisation et diversité religieuse* (Christophe BOCHINGER éd.), Zurich : Editions Neue Zürcher Zeitung, p. 21-74, ici : p. 40.

<sup>6</sup> Communiqué de presse, 18 octobre 2012.

<sup>7</sup> Avec cette « petite reconnaissance », contrairement à la reconnaissance de droit public, la collectivité religieuse reconnue garde un statut de droit privé et ne bénéficie pas des privilèges associés à la reconnaissance

### Les schismes dans l'islam

Suite à l'assassinat en 656 de Othman, troisième calife, et de la bataille de Siffin en 657 se produit le premier grand schisme de l'islam à l'origine de l'apparition de trois grandes branches. Les partisans de Ali, cousin et gendre du Prophète Mohammed (époux de Fatima, père des deux petits-fils du prophète, Hussein et Hassan, imams du chiisme) considèrent alors que la succession doit revenir aux descendants du prophète ou aux membres de *Ahl al-Bayt* (gens de la maison du prophète). Les sunnites élargissent le cercle de l'éligibilité aux membres de la tribu du Prophète (les Quraychites) et se réclament de la tradition (*sunna*) du prophète. Quant aux kharijites, ce sont les partisans de Ali qui refusent l'arbitrage qui suit la bataille de Siffin (qui oppose Ali à Mouawiya, gouverneur de Damas et parent de Othman), affirmant qu' « il n'y a de jugement que celui de Dieu » et considérant que n'importe quel musulman, digne et apte, peut être élu calife, « même un esclave noir ». A partir de là, se développent trois conceptions du califat, trois traditions théologiques, et des fondements différenciés du droit islamique et de son application. Actuellement, l'on évalue que les musulmans sont à 84 % des sunnites, à 15 % des chiites (majoritaires en Irak, en Iran, au Liban, nombreux dans les pays du Golfe) et 1 % de kharijites (Afrique du Nord au Mzab et dans l'île de Djerba, sultanat d'Oman).

A côté de ces schismes liés à la bataille de Siffin, se développent des groupes hétérodoxes et syncrétiques. Les *ghulât*, « ceux qui exagèrent le culte de Ali », vénèrent une trinité composée de Dieu, de Muhammad et de Ali. Aux yeux des musulmans sunnites, chiites et kharajites, les *ghulât* ignorent les fondements de l'islam, à commencer par le principe d'unicité divine. Ces groupes ont souvent été persécutés. Considérés comme des *ghulât*, les alévis sont imprégnés par les traditions mystiques. Ils vivent majoritairement dans les zones rurales d'Anatolie et représentent entre 12 et 15 millions d'individus en Turquie<sup>8</sup>.

Le paysage associatif musulman local est sous-tendu par la diversité des identifications nationales, mais aussi des identifications d'ordre politique ou dogmatique. Cependant, dans la plupart des cas, les objectifs et les activités demeurent similaires ; ils sont toujours guidés par une volonté d'organiser la pratique religieuse collective et de transmettre la culture d'origine. Par delà la référence aux origines culturelles et nationales, aux liens différenciés avec le pays d'origine, ou aux particularités dogmatiques, des groupes se créent sur la base d'une identification générationnelle et de genre.

#### *Différenciation générationnelle*

Des groupes de jeunes sont mis en place par des associations. Ils ne sont pas constitués par les jeunes, mais pour les jeunes (14-20 ans) dans le but de prévenir les comportements « déviants » et de favoriser leur « intégration ». A l'instar de plusieurs responsables associatifs, le président d'une association de Bâle explique qu'à travers le groupe de « jeunes », il s'agit de :

*ramener les jeunes de la rue, afin qu'ils ne consomment pas d'alcool, ou de drogue, et qu'ils soient plus adaptés à la société, qu'ils puissent mener de meilleures activités dans la société... L'un aide à nettoyer, l'autre aide à bouillir du thé ou à le distribuer [...]. Les jeunes qui sont ici sont conscients que c'est pour les jeunes et ils essayent de faire quelque chose pour ceux qui sont encore plus jeunes. (Entretien, président associatif, 7.04. 2008, Bâle).*

---

de droit public (notamment, le droit de collecter un impôt et le soutien financier par le canton), voir René PAHUD DE MORTANGES, « L'impact de la pluralisation religieuse sur l'ordre juridique de l'Etat », in : *Religions, Etat et société. La Suisse entre sécularisation et diversité religieuse* (Christophe BOCHINGER éd.), Zurich : Editions Neue Zürcher Zeitung, p. 141-169, ici : p. 148.

<sup>8</sup> Sabrina MERVIN, *Histoire de l'islam. Fondements et doctrine*, Paris, Flammarion, 2000, ici : p. 114-121.

Parallèlement, une forme d'autonomisation s'observe par rapport aux organisations précédemment fréquentées : des associations se créent autour d'une identification générationnelle. Certaines sont constituées par des célibataires qui sortent de l'adolescence et qui aspirent à ne plus dépendre des activités organisées, pour eux, par des adultes. D'autres sont fondées par des trentenaires mariés qui s'identifient à la « deuxième génération », scolarisée en Suisse et qui aurait pour volonté de rompre avec les divisions liées aux pays d'origine qui caractériseraient la « première génération ». L'identification à la catégorie « jeunes » est ainsi sous-tendue par une opposition entre « première » et « deuxième » génération.

Dans les deux cas, le champ des activités proposées aux membres s'élargit : cours de natation, camps de ski, ouverture de crèches et le public se définit autour d'une identité « *multikulti* ». Le but est de réunir des « deuxièmes générations » de « toutes les origines nationales » et quelles que soient les « options » politiques.

### *Différenciation de genre*

Dans le giron de plusieurs organisations, des groupes de femmes se réunissent de manière informelle ou structurée, selon une division sexuée des tâches et des activités. Les adhérentes offrent des enseignements religieux et linguistiques (langues du pays d'accueil) aux femmes nouvellement immigrées, de même qu'elles se chargent de cours d'arabe ou de la langue du pays d'origine, destinés aux enfants nés en Suisse. Dans les associations de la « seconde génération », les groupes de femmes sont également multiculturels ; ils regroupent des femmes d'origine tunisienne, algérienne, bosniaque, ou encore des Suisses des Françaises ou des Italiennes converties, « voilées ou non ». Elles organisent des activités, souvent sportives, entre elles et pour elles.

Ce panorama donne à voir à quel point les associations qui regroupent des musulmans recouvrent des investissements variés, y compris profanes. Le foisonnement de la vie associative locale ne résulte pas uniquement du processus de sédentarisation de populations musulmanes. Si la préservation de la culture d'origine est au principe de la création d'organisations turques, bosniaques ou albanaises, bien d'autres finalités se dessinent, confortant l'hypothèse de l'émergence d'un islam suisse aux facettes multiples. Par delà les facteurs de différenciation, prévaut une dynamique proactive : l'objectif est d'offrir un cadre à des activités collectives sociales, culturelles, éducatives, et de divertissement ; le culturel ne constituant qu'une part des énergies déployées. L'ensemble de ces actions révèle un souci de s'ancrer en terre helvétique en adoptant, notamment et significativement, le modèle juridique et organisationnel en vigueur. Mais elles montrent aussi la volonté d'affirmer la compatibilité de la pratique de l'islam avec l'appartenance à la Suisse.

Par-delà la diversité des vecteurs d'identification et la pluralité des finalités qui caractérisent les associations locales, des regroupements se produisent à l'échelle nationale et cantonale.

### **Des regroupements nationaux à visée centralisatrice**

A l'échelle nationale, les organisations centrales visent à cimenter des associations et fondations locales<sup>9</sup> autour de la « culture », d'une orientation politique ou religieuse du pays d'origine, participant ainsi au contrôle des pratiques et des représentations de l'islam de leurs membres. Ces associations centralisent des compétences administratives, offrent un soutien logistique et gèrent la venue d'imams ou d'enseignants de langue dans les limites du droit suisse qui fixe les conditions de séjour des imams de Turquie de Bosnie, du Kosovo ou de Macédoine<sup>10</sup>. En partie, ces organisations se rattachent sur un mode consulaire aux autorités publiques du pays d'origine. Cependant, dans le cas turc du moins, elles incarnent des liens différenciés avec la terre natale, voire des divisions politiques ou religieuses importées; elles développent ainsi des conceptions concurrentielles quant à l'encadrement de l'immigration turque en Suisse, entre autres sur le plan religieux.

### **La lutte pour le monopole de la production du sens islamique en terre d'islam**

En terre d'islam, la lutte pour le monopole de la production du sens islamique est un phénomène largement étudié. « Organiser », « représenter » la religion musulmane en Suisse sont des préoccupations proches de celles des gouvernants des pays dits musulmans, qu'ils soient « commandeur des croyants », « gardien des lieux saints », présidents d'une république « laïque » ou « islamique ». Des historiens et des islamologues ont démontré que religion et politique n'ont jamais vraiment « fusionné » dans les aires musulmanes, même du temps du prophète. Par ailleurs, à l'inverse de l'Eglise catholique, l'islam sunnite ne dispose pas d'une institution spécialisée, hiérarchisée, totalement autonome dans la production du sens, des normes et de l'« orthodoxie » islamiques, de manière à s'imposer à tous les musulmans pratiquants. Aussi, la pluralité prévaut-elle sur le plan des traditions juridiques, théologiques et des pratiques religieuses. Gouvernants et opposants recourent au répertoire islamique pour y puiser des ressources de légitimation et de délégitimation; les portes de la réinterprétation et de l'invention de la tradition sont grandes ouvertes.

A l'époque contemporaine, la massification de l'enseignement a paradoxalement démocratisé l'accès au religieux, amplifiant la « fragmentation de l'autorité sacrée » et la lutte pour le monopole de la production du sens islamique<sup>11</sup>. Ainsi, même dans les pays musulmans, les pouvoirs publics s'activent à « institutionnaliser » la gestion du religieux, et en tout cas à la soustraire aux voix concurrentes.

En Suisse, ce phénomène d'institutionnalisation se retrouve partiellement dans les dynamiques de regroupements cantonaux fortement marqués par les modalités de gestion des affaires religieuses des pouvoirs publics. Elles peuvent dépendre de l'influence d'individus influents comme de pratiques institutionnalisées de longue date dans l'espace cantonal.

### **Les dynamiques cantonales au miroir des politiques publiques**

<sup>9</sup> Cette dynamique est antérieure et indépendante de la constitution de regroupements au niveau cantonal.

<sup>10</sup> Conditions de séjour en Suisse des imams de Turquie, de Bosnie, du Kosovo et de Macédoine :

La Directive 4 de l'Office fédéral des migrations comporte des procédures spécifiques pour le séjour des imams en Suisse, procédure distincte selon les provenances nationales des imams (Turquie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo et Macédoine). Cette directive fixe notamment les organes en charges de transmettre à l'ODM la demande de séjour (en général, une association centrale en Suisse et une institution régulant le religieux dans le pays d'origine), le niveau de formation requis des imams et le type de diplôme exigé, ainsi que le nombre d'imams admis par provenance nationale.

La possibilité de former des imams en Suisse dans les Hautes écoles est étudiée depuis mars 2012 par un groupe de travail mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche<sup>10</sup>, selon une information issue du Portail catholique suisse, consulté le 13 février 2013. <http://www.cath.ch/detail/un-groupe-de-travail-pour-la-formation-des-imams-en-suisse>.

<sup>11</sup> Dale F. EICKELMAN, James PISCATORI, *Muslim Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1996.



Depuis la fin des années 1990, des associations locales se regroupent en unions cantonales. Des initiatives surgissent dans un élan individuel de quête de leadership. D'autres voient le jour dans un processus de mimétisme : « On a vu que ça se faisait dans d'autres cantons, on s'est dit que, nous aussi, nous avons besoin de nous mettre ensemble et de fonder une organisation cantonale »<sup>12</sup>, affirme en entretien un membre fondateur pour expliquer la raison d'être de son engagement. Ce mouvement de regroupement s'inscrit avant tout dans une dynamique réactive face aux demandes des pouvoirs publics et des acteurs interreligieux, qui aspirent à une gestion centralisée des affaires religieuses. Au niveau cantonal, l'émergence de ces associations, plus ou moins consolidées et inégalement actives, est étroitement liée aux modalités de gestion du religieux à l'échelle des cantons et aux grandes options en matière de « régulation » endossées par les autorités publiques<sup>13</sup>.

La politique bâloise porte l'empreinte du dialogue interreligieux tout en assumant la gestion du religieux, relayée par une coordinatrice des affaires religieuses, mandatée par le Bureau de l'intégration, dont le rôle est décisif. La genèse et le destin de la *Basler Muslim Kommission* (Commission musulmane bâloise, BMK) s'inscrit dans ce contexte. Initiée en 1987 par un pasteur de l'église réformée cherchant à associer les acteurs associatifs musulmans au dialogue interreligieux et à en faire des « partenaires » des autorités cantonales, l'organisation est formellement créée en 1997. A partir de là, les acteurs du dialogue interreligieux et les autorités cantonales disposent d'un interlocuteur collectif musulman officiel. La participation de la BMK aux arènes de discussion s'inscrit cependant dans une dynamique réactive et dans une distribution inégale du pouvoir. Premièrement, ce sont davantage les personnalités étatiques et du dialogue interreligieux qui définissent et inscrivent les problèmes sur l'agenda. Le rôle attribué à la BMK est celui d'un organe de consultation, une position pas toujours aisée à tenir. Modérateur de conflits lors du surgissement médiatique d'une affaire autour de l'abattage d'un mouton, « otage » d'une réglementation sur les cours de natation qui la met en porte-à-faux avec certains de ses membres, sa marge de manœuvre demeure particulièrement étroite. Deuxièmement, la définition des « bons représentants » qui peuvent être associés à la gestion des affaires religieuses est davantage du ressort des pouvoirs publics et interreligieux que du côté des membres de la BMK. Ainsi, les acteurs qui disposent d'une assise associative locale sont progressivement écartés au profit de ceux qui sont sélectionnés « par le haut » en fonction des compétences valorisées par les acteurs étatiques et interreligieux.

Dans les cantons où les questions que pose la pratique de la religion musulmane sont réglées au coup par coup, les pouvoirs publics n'incitent pas les associations locales à s'engager dans un mouvement d'unification. Malgré l'existence de regroupements formels ou d'associations prétendant à la « représentation » au niveau cantonal, ces velléités restent fragmentées, incertaines et inactives. Moins consolidées, elles sont en proie à des rivalités entre responsables associatifs ou résultent d'initiatives individuelles sans action conjointe.

A Genève, une république qui affirme sa laïcité, les questions relatives aux populations musulmanes sont appréhendées en termes culturels, sous les angles de l'associatif et de l'intégration. Fondée en 2006, l'Union des organisations musulmanes (UOMG) émane de l'initiative d'un collectif de femmes. Jusqu'en 2009, elle se livre principalement à des luttes internes autour de la répartition des voix. Il faut attendre la campagne contre la construction

---

<sup>12</sup> Entretien, membre fondateur d'une union cantonale, canton de X, le 19 janvier 2007.

<sup>13</sup> Selon la Constitution fédérale, les cantons sont compétents en matière de gestion du religieux (art. 72 al.1)

de minaret pour que l'UOMG connaisse un nouvel élan. Dès lors des journées portes ouvertes des lieux de culte et des associations sont organisées<sup>14</sup>. L'objectif des activités est résolument de forger une image positive des musulmans.

Au Tessin, la Commission cantonale pour l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme intègre en son sein un responsable associatif musulman par souci de représentativité. Cependant, aucune politique spécifique n'est adoptée concernant l'organisation des musulmans dans le canton et les demandes formulées sont gérées au cas par cas. Entre 2004 et 2006, un processus d'union cantonale se dessine avec la *Comunità Islamica nel Canton Ticino*, une association locale aux prétentions cantonales. Depuis que son président a quitté la Suisse pour des motifs professionnels, l'union n'est plus à l'ordre du jour même si un nouvel acteur prétendait s'emparer de ce leadership en réaction au résultat de la votation contre la construction de minaret.

Il ressort de l'examen des dynamiques de regroupements cantonaux que ceux-ci sont essentiellement le fruit d'initiatives d'acteurs associés à la gestion des affaires religieuses qui ont pour objectif de centraliser les questions liées aux pratiques religieuses. En l'absence d'une politique volontariste et centralisatrice des pouvoirs publics, les associations locales coexistent. Si des tentatives de regroupements voyaient le jour, il a fallu que l'islam soit constitué en problème public pour que des actions collectives soient menées, de manière réactive, en vue de promouvoir une bonne image de soi.

## ***2. Des « représentants » de l'islam de Suisse : vers une politique minoritaire ?***

L'islam, et partant, les personnes d'origine musulmane, quels que soient leurs rapports au religieux, sont constitués en problème dans la sphère publique suisse<sup>15</sup> au croisement de plusieurs temporalités. Une temporalité localisée, en lien avec la médiatisation polémique de différentes « affaires » de port du foulard, d'abattage rituel ou de piscine non mixte. Une temporalité mondiale, suite aux événements du 11 septembre 2001, des attentats de Madrid en 2004, de Londres en 2005, et de l'affaire dites des « caricatures de Mahomet » en 2005. Entre ces deux temporalités, une temporalité nationale se constitue notamment depuis la campagne de la votation sur les naturalisations facilitées des étrangers de deuxième et troisième génération en 2005. Son point culminant est atteint lors de la votation introduisant la disposition constitutionnelle interdisant l'édification de nouveaux minarets en 2009. La construction de l'islam et des musulmans en problème engendre une demande médiatique et politique en termes de « représentants » qui seraient aptes à se positionner sur des enjeux qui dépassent la question des pratiques religieuses. A partir de là, l'émergence d'acteurs individuels et collectifs « représentant » l'islam et les musulmans au niveau national se fait dans un jeu croisé entre acteurs qui sont en quête d'interlocuteurs et acteurs musulmans qui se saisissent de cette demande pour s'ériger en « représentants » des musulmans de Suisse.

La demande d'interlocuteurs « représentatifs » est produite et formulée à partir de différents lieux qui s'accordent sur une définition commune de la question musulmane. Pour les acteurs interreligieux (Conseil suisse des religions, 2006), les médias, le Conseil fédéral et son administration ainsi que pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

---

<sup>14</sup> En 2009, ne première journée s'intitule « A la découverte de l'islam à Genève ». En 2010, une deuxième journée est organisée sous le titre « L'islam à Genève, parlons-en. Dialoguer, c'est partager ».

<sup>15</sup> Sur les représentations médiatiques des différentes collectivités religieuses et leur impact sur la population suisse, voir Luzius MADER, Marc SCHNINZEL, *art. cit.*, p. 107-140.

(OSCE) ou certains chercheurs<sup>16</sup>, cette question s'inscrit avant tout dans un programme qui se dit d'intégration de l'islam et des musulmans. Selon eux, les acteurs musulmans devraient s'impliquer davantage dans la diffusion d'une image positive d'eux-mêmes, de leur religion et de ses pratiques, pour atténuer les craintes de la société majoritaire. A l'échelle nationale se dessine une question « minoritaire »<sup>17</sup>, dont l'enjeu réside dans les représentations des populations musulmanes par la société majoritaire, et qui se dissimule derrière celle formulée en termes d'« intégration » : ce sont les acteurs les plus « intégrés » à la société suisse qui devraient s'engager pour rectifier les représentations stigmatisantes des populations musulmanes.

Les acteurs qui répondent à cette injonction de s'engager en faveur d'une transformation de l'image sociale assoient leur légitimité à « représenter » les musulmans à partir de deux types de positions. Si certains prétendent à une représentation sur la base de regroupements d'associations qui encadrent la pratique religieuse (II—1), d'autres se mobilisent sur d'autres bases : ils prétendent à la « représentation » des musulmans qui ne fréquentent pas de centres islamiques (II—2). Avec l'initiative pour l'interdiction des minarets, le vivre ensemble entre société majoritaire et musulmans de Suisse est négocié au niveau national. En 2010, dans une coordination entre départements, le Conseil fédéral et l'administration fédérale convoquent une quinzaine d'acteurs musulmans pratiquants ou non autour de cet enjeu (II—3).

### **Représenter les musulmans (pratiquants)**

Premièrement, l'idée de « représenter » des musulmans de Suisse à travers des organisations qui s'occupent de l'encadrement religieux remonte à 1989. Depuis lors, les frontières du groupe à représenter sont celles d'une population définie par une pratique religieuse s'inscrivant dans la fréquentation d'une association. Cette initiative peut être interprétée comme la volonté d'acteurs, particulièrement dotés de ressources socio-culturelles et issus de groupes minoritaires au sein des populations musulmanes, de se constituer en « représentants » des musulmans de Suisse, instaurant ainsi une division sociale du travail entre d'une part les acteurs qui sont engagés au niveau local et cantonal et d'autre part ceux qui s'activent à l'échelle nationale. La première organisation, la Coordination des organisations islamiques de Suisse (COIS), regroupe des organisations centrales et les unions cantonales de Bâle, Berne et Zurich. Ce regroupement a été initié par un médecin d'origine pakistanaise, avant que la présidence ne soit reprise par un docteur en sociologie d'origine iranienne. S'agissant de décrire son rôle à la tête de cette organisation, ce dernier met en avant sa position sociale :

---

<sup>16</sup> Voir l'ouvrage collectif dirigé par Christoph Bochsinger qui présente les résultats du PNR 58 « Collectivités religieuses, Etat et société ». Les recommandations formulées par ces chercheurs vont dans le sens d'une plus grande implication des acteurs musulmans pour modifier leur image sociale. Christoph BOCHINGER éd., *Religions, Etat et société. La Suisse entre sécularisation et diversité religieuse*, Zurich : Editions Neue Zürcher Zeitung.

<sup>17</sup> Les sociologues français Didier et Eric Fassin constatent en France le passage d'une « politique identitaire » à une « politique minoritaire » qui met au cœur de ses revendications la reconnaissance des discriminations subies, davantage que la reconnaissance d'une « identité ». Ce qui unit les acteurs dans ce cadre n'est pas tant la « communauté », que l'« expérience minoritaire ». En effet, alors que « les communautés ont en partage une culture, ce qui définit les minorités, c'est l'assujettissement d'un rapport de pouvoir ». Didier FASSIN, Eric FASSIN, « Conclusion. Eloge de la complexité », in : *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française* (Didier FASSIN, Eric FASSIN éd.), Paris, La Découverte, p. 257-268, ici : p. 259.

*On a demandé qui pourrait représenter nos intérêts ? Sur le niveau national, ce sont plutôt des médecins, des avocats, des ingénieurs. Eux ils sont surtout sur la représentation nationale. Plutôt des intellectuels. Et sur le niveau associatif, ce sont plutôt des migrants de la souche des travailleurs. (Entretien, président organisation faitière, Berne, 24.02.2009).*

### **Les figures au devant de la scène : des logiques distinctives à géométrie variable**

Au fondement des actions associatives autour de l'islam, se trouvent des femmes et des hommes qui, par delà leurs origines et leurs motivations, se distinguent en principe par des dispositions particulières. Socialement, ils constituent un panel hétérogène. Agés entre vingt et soixante ans, ils ont vu le jour en Suisse ou y vivent depuis au moins vingt ans, et sont en grande majorité suisses ou binationaux. Ils ont suivi un apprentissage, des études secondaires, voire universitaires. De même, leurs occupations couvrent un large éventail : ils sont ouvriers spécialisés, enseignants, cadres moyens ou supérieurs, chefs de petites ou moyennes entreprises, membres d'une profession libérale, étudiants, sans emploi, à la retraite, etc. Les uns ont vécu un déclassement en lien avec la migration, l'exil ou leur engagement public en Suisse. En revanche, d'autres ont emprunté une pente sociale ascendante. A travers leurs itinérances entre plusieurs univers, tous ont engrangé des compétences, des capitaux symboliques et sociaux qu'ils parviennent à valoriser et à reconvertir dans l'associatif en tant que présidents ou directeurs, bénévoles ou professionnalisés, fondateurs, élus ou héritiers de l'association de leur père.

Toutefois, leurs carrières associatives sont loin de connaître les mêmes développements. L'ensemble des responsables associatifs locaux ne deviennent pas des délégués dans les regroupements cantonaux ou nationaux et encore moins des interlocuteurs dans la sphère publique. Chercher à perpétuer la culture et la religion du pays d'origine, à entretenir des liens de sociabilité dans l'entre-soi nécessite du dévouement et une relative maîtrise des savoirs liés à la culture d'origine. Pour ce faire, nul besoin d'avoir de grandes qualifications scolaires ou un statut social élevé. Par contre, aspirer à représenter l'islam requiert des dispositions de médiateur culturel, de passeur qui maîtrise à la fois des connaissances juridiques, administratives, politiques, linguistiques ou oratoires relatives à la Suisse, et des savoirs en rapport avec la culture d'origine et/ou la religion musulmane. Aussi ceux qui se hissent à l'échelle cantonale et nationale tendent à être recrutés parmi les plus diplômés et à occuper des emplois qualifiés.

Au-delà de l'idée que les élites issues des populations musulmanes auraient un rôle à jouer pour « représenter les intérêts » du groupe, les enjeux portés par l'organisation restent vagues et les scènes de représentations se limitent jusqu'à une période récente à la sphère médiatique. Ce n'est qu'en 2006 que les tribunes se diversifient, avec la création par la Conférence suisse des Evêques d'un Conseil Suisse des religions. Celui-ci a pour vocation de contribuer « à la compréhension mutuelle entre responsables des diverses communautés religieuses et à la promotion de la paix religieuse »<sup>18</sup>. Jusqu'en 2006, la prétention du président de la COIS à la représentation, sans véritable fondement du point de vue des actions menées conjointement entre associations membres de la Coordination, n'avait guère soulevé de résistance. Le fait de briguer un siège unique au Conseil suisse des religions remet en cause cette prétention relativement autocratique. Incriminant le fonctionnement de la COIS et les ambitions de son président, un médecin d'origine palestinienne réunit autour de lui, notamment les unions cantonales de Fribourg, Genève, Neuchâtel et du Tessin, en tout treize organisations composées d'environ 171 centres islamiques. Dans un même mouvement, il crée la seconde organisation faitière au niveau national, la Fédération des organisations islamiques de Suisse (FOIS).

<sup>18</sup> Site « Conseil suisse des religions », consulté le 11.02.2013. <http://www.eveques.ch/groupes-d-experts/conseil-suisse-des-religions>.

Si ces deux organisations, fortement personnalisées, se livrent une « lutte pour la visibilité »<sup>19</sup> durant les premières années (double représentation au sein du Conseil suisse des religions), la concurrence entre leurs présidents semble s'être atténuée. Premièrement, en 2013, seul le président de la FOIS siège au Conseil suisse des religions. Deuxièmement, les deux organisations mèneraient conjointement un projet de création d'une organisation faitière unique<sup>20</sup>, en vue d'obtenir la reconnaissance de droit public. Deux éléments pourraient être à l'origine d'un tel rapprochement : l'acceptation de l'initiative contre la construction des minarets (2009) et la concurrence avec des acteurs prétendant à la représentation des musulmans qui ne fréquentent aucune association religieuse. En outre, cette dynamique est encouragée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

### **Représenter les minorités musulmanes**

Dans un contexte où l'enjeu central consiste à forger une image positive de l'islam, de nouveaux acteurs prennent de l'importance. Ils prétendent à la « représentation » des musulmans sur la scène médiatique puis auprès des pouvoirs publics (*voir infra. II. 3*), à partir d'associations qui n'encadrent pas la pratique religieuse. Ces associations à prétention nationale réunissent des membres de différentes régions de Suisse : Association culturelle des femmes musulmanes de Suisse (1992), Ligue des musulmans de Suisse (1994), Forum pour un islam progressiste (2004), Association suisse des musulmans pour la laïcité (2006), ou encore, Conseil central islamique suisse (2009). Elles constituent des tribunes concurrentes pour la définition de l'islam et des musulmans en Suisse, les uns prônant une lecture littéraliste du Coran, les autres promouvant une image alternative de l'islam, « humanitaire », « laïque » ou « progressiste ». Ces associations se caractérisent par un leadership marqué, leurs responsables occupant tour à tour les devants de la scène médiatique pour « représenter » les musulmans de Suisse.

Ainsi, en réaction aux images et aux discours dominants sur l'islam, se créent notamment le Forum pour un islam progressiste (FIP, 2004) et l'Association suisse des musulmans pour la laïcité (ASML). L'objectif de ces associations consiste à représenter la « majorité silencieuse » des musulmans : ceux dont on ne parle pas, ceux qui s'expriment si peu dans les médias, c'est à dire des musulmans plus ou moins croyants, plus ou moins pratiquants, qui ne se reconnaissent pas dans les stéréotypes qui circulent à propos de l'islam, qui ne se sentent pas non plus représentés par les porte-parole autoproclamés de l'islam. Selon le président de l'ASML, « on parle de nous, mais on parle de nous comme si on parlait d'autres gens. [...] Cette inadéquation entre l'image et la réalité vient du fait qu'on n'est pas visible »<sup>21</sup>. La mobilisation est ici mue par le souci de rectifier l'image sociale des musulmans et de réagir aux discriminations dont ils font l'objet : partant du constat que les musulmans sont discriminés sans distinction, ces acteurs ressentent le besoin de se défendre quel que soit leur degré de conviction et de pratique religieuse. Ce faisant, les dirigeants de

---

<sup>19</sup> « On qualifiera ainsi de “lutte pour la visibilité” cette dimension spécifique de l'agir qui, partant d'un vécu d'invisibilité ou de dépréciation symbolique, déploie des procédés pratiques, techniques et communicationnels pour se manifester sur une scène publique et faire reconnaître des pratiques ou des orientations politiques. » p.107-108. Olivier VOIROL, « Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique », *Réseaux*, 2005, n°129-130. p. 89-121.

<sup>20</sup> Selon l'article de Victor Fingal, « Deux associations veulent faire de l'islam une religion suisse à part entière », *Le Matin*, 13 mars 2011, les présidents de la KIOS et de la FOIS se seraient entendus sur un « projet fédérateur » visant à « faire de l'islam une religion suisse à part entière ».

<sup>21</sup> Entretien, président de l'ASML, novembre 2007, Genève.

ces associations élargissent les frontières du groupe à représenter, ne le limitant pas aux musulmans qui fréquentent une association qui organise le culte. En ce sens, ces acteurs s'inscrivent dans une « politique minoritaire », dans laquelle ce sont moins les origines ou le sentiment d'appartenance des acteurs qui sont déterminants que les traitements dont ils font l'objet dans la société majoritaire.

Jusqu'à l'acceptation de l'initiative contre les minarets, les relations entre ces deux types d'acteurs étaient caractérisées par une concurrence qui se concrétisait sur les scènes médiatiques. Suite au résultat de la votation et au « dialogue avec la population musulmane » initié par l'administration fédérale, ces relations sont redéfinies par une collaboration de certains d'entre eux dans le cadre de cet échange.

### ***Excursus fédéral : « Dialogue » national et « bonnes pratiques » cantonales***

Au moment du dépôt de l'initiative contre la construction de minarets, les présidents des COIS et FOIS ainsi qu'un responsable local romand doté d'une longue expérience de l'associatif et d'une certaine visibilité médiatique ont spontanément manifesté leur volonté de rencontrer le chef du Département fédéral de l'intérieur, tentant ainsi d'inscrire la question de l'islam à Berne, dans l'agenda des affaires internes.

Suite à cette première démarche et au résultat du vote, ce sont les autorités qui décident d'organiser, dans le cadre d'une collaboration entre départements<sup>22</sup>, des réunions ayant pour objectif de mener une réflexion autour de la question de l'islam en Suisse. Ces réunions prennent la forme de sept groupes de travail entre mai 2010 et avril 2011, sous la responsabilité de l'Office fédéral des migrations du Département de justice et police. Les hésitations de langage qui jonchent le rapport intitulé « Dialogue avec les populations musulmanes » montrent l'ambiguïté de la conceptualisation de la « question musulmane »<sup>23</sup>. Les contours de la problématique demeurent flous. Tour à tour, elle est pensée en termes d'« intégration », de questions relevant de « migrants étrangers » ou de relations entre « société majoritaire et minoritaire ». Au-delà de ces hésitations de langage, révélatrices de la constitution d'une frontière intérieure à la Suisse (entre « majorité » définie comme étant de « tradition chrétienne » et « minorité ») ou extérieure à la société suisse, (entre nationaux et « migrants étrangers »), ce rapport met l'accent sur le fait qu'il incombe aux « représentants » de la minorité (ou aux « migrants étrangers ») de prendre une part active dans la gestion de la « question musulmane ».

Premièrement, le choix des « participants » d'origine musulmane invités à prendre part à ce « dialogue » s'inscrit dans un souci de diversification des profils. Le rapport met l'accent sur la diversité des 18 participants, en termes de sexe, de pratique religieuse, d'origine culturelle et de leur ancrage régional. L'administration estime qu'ainsi composé, l'interlocuteur

---

<sup>22</sup> L'Office fédéral de justice et police, l'Office fédéral des migrations et le Département fédéral des affaires étrangères.

<sup>23</sup> Pour le sociologue Didier Fassin, la « question musulmane » est au cœur de la « question raciale » en France, dans la mesure où certaines « affaires », comme celle du voile, incarnent la manière dont une minorité est construite comme posant « problème à la majorité, se définit en termes de menace et produit des effets de disqualification ». Ces « affaires » - on peut penser à l'initiative contre les minarets dans le cas suisse - contribuent à réifier et à radicaliser la différence des minorités dans l'imaginaire social. Voir Didier FASSIN, « Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale », In : *De la question sociale à la question raciale ?* (Didier FASSIN, Eric FASSIN éd.), Paris, La Découverte, ici : p. 32.

collectif représenterait la « moitié des groupes musulmans présents en Suisse »<sup>24</sup>. L'administration fédérale coopte les participants à ces réunions sur la base des compétences individuelles qu'elle leur reconnaît et de leur visibilité médiatique. Bon nombre d'associations à caractère national, d'organisations centrales et cantonales, impliquées dans l'encadrement de la pratique religieuse, sont laissées à l'écart de ce processus. Certains interlocuteurs, pourtant prisés par les médias, ne sont pas conviés. Or, pour les acteurs invités, prendre part à ce « dialogue » constitue une forme de légitimation par l'Etat.

Deuxièmement, pour l'administration fédérale, l'acceptation de l'initiative « contre la construction des minarets [...] a porté sur le devant de la scène la question des rapports entre la société majoritaire et les minorités religieuses »<sup>25</sup>. La Confédération reconnaît le besoin de clarifier « l'écart existant entre la nouvelle disposition constitutionnelle d'une part et la liberté de religion et l'interdiction de discrimination d'autre part »<sup>26</sup>. Cet excursus de la question musulmane au niveau fédéral s'inscrit dans une réflexion sur la politique d'intégration et dans une pratique de sa gestion qui tend à y associer activement les « communautés religieuses ».

Plus que d'élargir la compétence fédérale en matière de gestion du religieux, le rapport insiste sur le rôle actif que devraient jouer les « musulmans modérés »<sup>27</sup> dans le sens d'une intégration. Il serait attendu de leur part qu'ils négocient et « corrigent » l'image publique des musulmans à travers des prises de positions médiatiques. Cette tâche leur incomberait plus qu'à l'administration fédérale qui invoque la liberté d'opinion et d'information. Dans le même sens, les « musulmans modérés » devraient se mettre en réseau afin faire entendre leurs voix et les « personnes d'origine musulmane non actives sur le plan religieux [à] davantage veiller à diffuser des informations positives »<sup>28</sup>.

Enfin, en dégagant quelques « bonnes pratiques » repérées au niveau cantonal, le rapport pourrait être le vecteur de la diffusion de certains modèles cantonaux plus volontaristes. En réaffirmant la compétence exclusive des cantons en matière de gestion du religieux et en entérinant la définition du problème comme relevant d'une « absence fréquente d'interlocuteurs », l'administration fédérale suggère que se diffuse un mode de gestion reposant sur une coordination des acteurs musulmans au niveau cantonal. L'institutionnalisation de leurs relations avec les autorités cantonales, constitue la voie privilégiée à suivre<sup>29</sup>.

Si des acteurs musulmans, dotés de ressources socio-économiques, s'engouffrent dans la brèche ainsi ouverte pour prétendre à la « représentation », cette préconisation ne repose pas

---

<sup>24</sup> Confédération Suisse, Département fédéral de justice et police DFJP, *Dialogue avec la population musulmane 2010. Echange entre les autorités fédérales et les musulmans en Suisse*, Référence du dossier : COO.2180.101.7.147357 / 023.80/2008/00144023.80/2008/00144, 2011, 43 p., ici : p. 5.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>27</sup> Le qualificatif de musulmans « modérés », sans être clairement défini dans le rapport de l'administration fédérale, semble désigner l'ensemble des acteurs musulmans invités à prendre part au « dialogue » et à s'opposer aux « musulmans ayant tendance à défendre une interprétation orthodoxe de l'islam » (*Ibid.*, p. 37). A ce titre, le Conseil central islamique suisse (CCIS) et son représentant Nicolas Blancho, ont été écartés du « dialogue » à la suite d'une rencontre entre le directeur de l'Office des Migrations et les responsables du CCIS, en lien notamment avec leurs prises de positions sur la lapidation des femmes et la velléité d'introduire un conseil de la *fatwa* (Communiqué, Office fédéral des migrations, « Dialogue avec la population musulmane sans le concours du Conseil central islamique suisse », 04.05.2010).

<sup>28</sup> Confédération Suisse, *op. cit.*, p. 38.

<sup>29</sup> Confédération Suisse, *op. cit.*, p. 39.

moins sur une représentation irénique de la vie politique. En effet, comme nous l'avons constaté dans le canton de Bâle, l'association d' « interlocuteurs musulmans » à la gestion des affaires religieuses s'accompagne d'une inégalité des rapports de pouvoir. La définition des « bons » interlocuteurs est davantage du ressort des pouvoirs publics et interreligieux que des associations locales. De même, la définition des enjeux mis à l'agenda de ces rencontres leur échappe largement.

### **3. Pour conclure**

Au final, dans quelle mesure l'étude des regroupements à l'échelle cantonale et de la constitution de « représentants » de l'islam sur le plan national éclaire-t-elle le paradoxe entre dynamique d'auto-organisation des acteurs associatifs et discours publics sur la pénurie de « représentants » ?

Premièrement, on constate que la construction d'un islam de Suisse est en marche. Les représentations et pratiques des acteurs musulmans s'inscrivent pleinement dans les registres juridiques et pratiques de l'action associative telle qu'elle se configure en Suisse. En dépit du discours naturalisé sur le « manque d'organisation » des musulmans, le processus d'organisation est bien réel ; le foisonnement associatif fait preuve d'une grande vivacité. Ce mouvement d'auto-organisation vise avant tout l'encadrement de la pratique religieuse et la transmission culturelle, ainsi que l'intégration des membres dans la société suisse. Sur le plan local, les associations se constituent dans l'entre-soi autour des besoins identifiés par leurs fondateurs et membres actifs. Les organisations centrales d'un même pays d'origine fournissent aux associations membres des services, tels que l'envoi d'imams ou l'organisation de l'enseignement. Au niveau cantonal, la création d'unions se dessine plutôt dans un mouvement réactif, en lien avec les politiques d'intégration et de gestion du religieux par les cantons, mais aussi en interaction avec la construction de l'islam en tant que problème public.

En décalage avec les préoccupations des responsables associatifs locaux, les acteurs interreligieux (Conseil suisse des religions, 2006), les médias, le Conseil fédéral et l'administration fédérale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) autant que certains chercheurs construisent une demande en termes de « représentation » des musulmans de Suisse. A l'heure où des interlocuteurs sont recherchés, les acteurs impliqués dans l'auto-organisation de l'islam de Suisse sont finalement peu pris en compte. Cette demande en terme de « représentation » favorise l'émergence dans la sphère publique d'individus dotés de ressources socio-économiques qui redéfinissent les contours du groupe à représenter, incluant les non-pratiquants, qui sont également sujets à la stigmatisation des musulmans.

La population musulmane de Suisse ne constitue pas une « communauté ». A priori, toutes sortes de facteurs entravent l'émergence d'une identité commune et par là même d'une représentation des « musulmans de Suisse » : multiplicité des origines nationales, variation du degré d'ancrage dans la société helvétique, pluralité des profils socio-économiques et culturels, rapports au religieux différenciés, etc. Si cette diversité s'épanouit sans peine à l'échelle de l'action associative locale et est constitutive de sa fondamentale pluralité, les tentatives de son dépassement ne sont impulsées que de l'extérieur. C'est en effet la stigmatisation de l'islam et des musulmans qui favorise l'émergence d'un besoin de « représentation » de l'islam par le haut et la construction progressive d'une identité de



« musulmans de Suisse » en réaction à cette stigmatisation diffuse. A partir de là, une interrogation s'impose. La gestion de la question musulmane implique-t-elle une « représentation » des « musulmans de Suisse » ou un travail réflexif de la société majoritaire sur ses propres représentations ?